

Répertoire national des certifications professionnelles  
DNA - Diplôme national d'art - métier d'auteur dans les  
domaines de l'art de la communication et du design

Active

N° de fiche

**RNCP29320**

**Nomenclature du niveau de qualification :** Niveau 6

**Code(s) NSF :**

- 132g : Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel
- 132f : Dessin d'art appliqué au stylisme et au design

**Formacode(s) :**

- 45066 : art plastique

**Date d'échéance de l'enregistrement :** 01-01-2024

▼ **CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA CULTURE	11004601800013	-	-

▼ **RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION**

**Activités visées :**

*Le diplôme national d'art (DNA), diplôme conférant le grade de licence, est conçu comme l'aboutissement d'un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensable à la création artistique et à l'insertion professionnelle*

*des étudiants issus du cursus de premier cycle.*

## **Principales activités professionnelles**

### **Création, conception et réalisation d'une oeuvre plastique :**

- Concevoir le projet
- Donner forme à cette création
- Définir des médiums, matériaux et techniques adaptés

### **Mise en oeuvre de compétences techniques**

### **Concevoir, organiser et mettre en oeuvre les modalités de diffusion et de communication**

### **Activité de transmission (enseignement et médiation)**

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

## **Compétences attestées :**

### **A -CRÉATION-CONCEPTION-RÉALISATION**

#### **A-1 Concevoir un projet original seul ou au sein d'une équipe**

Savoir maîtriser les étapes de la conduite du projet : analyse de la problématique et des besoins, conception et expérimentation, (maquettes, prototypes...) réalisation, évaluation, réception

Mobiliser des connaissances théoriques et méthodologiques

Connaître les langages artistiques contemporains

Formaliser par écrit et par oral les enjeux du projet

Confronter ses connaissances et ses pratiques

### **A 2 Donner forme à une création à partir d'une initiative personnelle ou dans le cadre d'une commande**

- Concilier une démarche d'auteur et ses contraintes

- Participer à la création collective d'un objet complexe

- Concevoir en autonomie un projet personnel

- Choisir les outils adaptés avec les contraintes de la commande

### **A 3 Contribuer à la définition des médiums, des matériaux et des techniques adaptés au projet**

Mobiliser des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques relatives aux techniques, aux supports et aux matériaux

## **B - TECHNIQUES**

### **B1- Mettre en œuvre des compétences techniques**

Maîtrise des techniques intervenant dans la mise en œuvre

## **C -DIFFUSION ET COMMUNICATION**

### **C 1 Participer aux modalités de diffusion de la création**

Connaître les ressources professionnelles (juridiques, économiques et financières) et le fonctionnement des réseaux de diffusion et de communication

### **C 2 Concevoir, organiser la communication de cette création et la diffuser**

Maîtriser les différents modes de communication (multimédia, newsletter, réseaux sociaux, événements...)

## D - TRANSMISSION DES SAVOIRS

### D 1- Assurer une fonction pédagogique

Produire un contenu, le formaliser et l'organiser de manière pédagogique pour dispenser un enseignement.

Savoir évaluer des acquis

### D 2 Assurer une fonction de médiation et d'animation d'ateliers tous publics

Faciliter l'accès aux œuvres par des méthodes adaptées aux différents publics

## ▼ SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

### Secteurs d'activités :

Art, design, communication, multimedia

### Type d'emplois accessibles :

Dans les domaines de l'art, de la communication et du design, le professionnel exerce son activité en tant qu'indépendant ou salarié.

Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas la collection, l'exposition d'œuvre d'art, la diffusion ou la production.

À côté d'une carrière professionnelle en tant qu'artiste, les études supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou la mode...

Les enquêtes d'insertion professionnelle s'accordent sur un certain nombre de points essentiels :

- Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion supérieurs à ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 72 % d'entre eux trouvent un emploi en lien avec leurs études dans les 3 ans suivant l'obtention de leur diplôme et 49% créent leur propre activité (*sources : enquête d'insertion du ministère de la Culture et de la Communication publiée en 2015*)

*portant sur les diplômés 2011),*

- La majorité des diplômés du DNA poursuivent leurs études en second cycle dans des écoles supérieures d'art ou d'autres écoles supérieures ou encore dans des cursus universitaires (deuxième et troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement),

- A l'issue du premier cycle, certains d'entre eux exercent une activité artistique professionnelle,

- La pluriactivité caractérise souvent le parcours professionnel des jeunes diplômés. Celle-ci s'exerce généralement dans le champ artistique et culturel, l'enseignement, la médiation...

- S'agissant des diplômés spécialisés en design et en communication, la majorité d'entre eux s'oriente vers les nombreuses professions liées au design et aux arts visuels dont les métiers liés à la création numérique.

Les titulaires du DNA peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant, gérant ou associé de société ou d'agence, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales.

Les structures-employeurs sont de nature variée. Elles sont généralement directement liées aux secteurs d'activités artistiques : État (enseignement), collectivités territoriales (classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, école de pratiques artistiques), établissements publics (école supérieure d'art, université, musée d'art contemporain...), associations (centre d'art, fonds régional d'art contemporain...), fondations, TPE et PME (galerie d'art, agence...)...

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de

responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

**Code(s) ROME :**

- E1205 - Réalisation de contenus multimédias
- B1101 - Création en arts plastiques

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

▼ **VOIES D'ACCÈS**

**Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :**

A compléter (Reprise)

**Validité des composantes acquises :**

<b>Voie d'accès à la certification</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Composition des jurys</b>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury du diplôme national d'art, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;</li><li>- un enseignant de l'établissement.</li></ul> <p>L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines.</p> <p>Le président du jury est désigné par le directeur de</p>

			<p>l'établissement parmi les personnalités qualifiées.</p> <p>Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury de diplôme national d'art se réunit valablement si les trois membres sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue</p>
Par expérience	X		idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant
En contrat de professionnalisation		X	-
Après un parcours de formation continue	X		idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury du diplôme national d'art, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de trois membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;</li> <li>- un enseignant de l'établissement.</li> </ul> <p>L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines.</p> <p>Le président du jury</p>

			est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury de diplôme national d'art se réunit valablement si les trois membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue
Par candidature individuelle		X	-

  

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## ▼ LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

**Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non**

## ▼ BASE LÉGALE

**Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :**



<b>Date du JO / BO</b>	<b>Référence au JO / BO</b>
-	Décret n° 2018-231 du 29 mars 2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques

**Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :**

<b>Date du JO / BO</b>	<b>Référence au JO / BO</b>
-	Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, complété par l' Arrêté du 26 août 2016 Annexes de l'arrêté du 26 août 2016 publiées au B.O. du ministère de la Culture n° 262 - septembre 2016

**Référence autres (passerelles...) :**

<b>Date du JO / BO</b>	<b>Référence au JO / BO</b>
-	Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministre chargé de la culture
-	Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant

et des arts plastiques en vue de la délivrance  
des diplômes conférant un grade universitaire  
défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation

**Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin  
Officiel : 20-09-2016**

**Date d'échéance de l'enregistrement**

01-01-2024

▼ **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification**

:

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Ministère de la Culture - annexes de l'arrêté du 26 août 2016  
- Bulletin officiel n° 262 - septembre 2016 - pages 62 à 69  
(<http://www.culturecommunication.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/bulletin-officiel-n-262-septembre-2016>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/15151/true>)